



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature de l'opération	Nom de la partie intéressée
<p>12 octobre 2022 modification de la régie mixte spectacles abrogeant la décision n°2021-022 du 06 avril 2021 : ajout d'une nature de produits que la régie peut encaisser. (décision VILLE_2022DC074) Visée par la Préfecture le 17/10/2022</p>	<p>FINANCES</p>
<p>12 octobre 2022 Marché avec la sté SRP POLYSERVICES pour le nettoyage du sanitaire public au parc Jean de la Fontaine 6 jours sur 7 pour un forfait nettoyage de 12€ TTC et forfait mensuel consommables 60€ TTC. Durée d'un an à compter du 16 septembre 2022. (décision VILLE_2022DC073) Visée par la Préfecture le 17/10/2022</p>	<p>SERVICES TECHNIQUES</p>
<p>10 octobre 2022 Avenant modification régie d'avances et de recettes des Affaires générales. (décision VILLE_2022DC072) Visée par la Préfecture le 10/10/2022</p>	<p>FINANCES</p>
<p>28 septembre 2022</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>

<p>Tarifs d'occupation du domaine public. (décision VILLE_2022DC071) Visée par la Préfecture le 05/10/2022</p>	
<p>02 septembre 2022 Marché avec la sté GREEN STYLE pour l'aménagement du rond-pont des Mûriers. Montant estimatif : 55.783 € TTC. Durée des travaux prévue : 4 mois à compter du 18 août 2022. (décision VILLE_2022DC070) Visée par la Préfecture le 09/09/2022</p>	SERVICES TECHNIQUES
<p>30 août 2022 Marché avec la sté GREEN STYLE pour réaliser la réfection de l'Allée d'Aversa. Montant estimatif des travaux : 49.877€ TTC. Durée des travaux prévue : 4 mois à compter du 18 août 2022. (décision VILLE_2022DC068) Visée par la Préfecture le 30/08/2022</p>	MARCHES PUBLICS

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

32 sans participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des actes de gestion.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville de Pierre-Bénite, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDMIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

La désignation de ce correspondant devra faciliter la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Je vous propose de désigner, en tant que correspondant incendie et secours, Monsieur Jean-Luc PAYS, actuellement conseiller délégué au PPRT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc PAYS correspondant incendie et secours de la ville de Pierre-Bénite.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente désignation.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CONFÉRENCE
TERRITORIALE DES MAIRES (CTM) LÔNES ET COTEAUX DU RHÔNE**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-Conférences territoriales des Maires (CTM)-Communes en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le Pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes et expose une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- 🌐 Revitalisation des centres-bourgs
- 🌐 Éducation
- 🌐 Modes actifs
- 🌐 Trame verte et bleue
- 🌐 L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- 🌐 Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- 🌐 Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- 🌐 Action sociale
- 🌐 Santé
- 🌐 Culture-sport-vie associative

- 🌐 Propreté-nettoisement
- 🌐 Politique de la ville
- 🌐 Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre :

- 🌐 Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- 🌐 Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.

Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

Projet de Territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône

La Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lômes et Côteaux du Rhône à laquelle appartient Pierre-Bénite, et qui regroupe les communes de Charly, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval et Vernaison, a adopté son projet de territoire 2021-2026 lors de sa réunion du 22 juin 2022.

Les Maires de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône souhaitent travailler ensemble pour proposer aux habitants du bassin de vie des projets adaptés aux spécificités de chaque commune mais dont la logique est globale et répond à une ambition convergente : un cadre de vie qualitatif et durable. C'est dans cette idée qu'est né le thème commun de « Territoire en transition »

Cinq axes différents ont été retenus, la numérotation correspondant à l'ordre des axes définis par la Métropole de Lyon :

- Axe stratégique n°1, Revitalisation des centres-bourgs
- Axe stratégique n°3 : Modes actifs : développement des voies cyclables
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Plantations pour prolonger la trame verte
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale
- Axe stratégique n°6, Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité : Logements d'urgence pour les victimes de violences

La Métropole s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône à hauteur de 6 628 446 €.

Pour répondre au projet de territoire de la CTM, chaque ville, en fonction de ses spécificités, pourra prioriser telle ou telle action et affecter des budgets différents sur chacun des cinq axes choisis.

A ce titre, une enveloppe budgétaire est attribuée à chaque commune du territoire.

Elle comprend :

- une partie fixe avec un socle commun de 200 000 €
- une partie variable, fonction du nombre d'habitants

Pour Pierre-Bénite, cette répartition conduit à un montant prévisionnel de 639 533 €. Chaque ville devra présenter à la CTM ses projets et un échéancier prévisionnel de réalisation sur 2022/2026.

Nous envisageons les actions suivantes :

Axe stratégique n°1, Revitalisation des centres-bourgs :

- étude pour la construction d'une halle de marché photovoltaïque
- acquisition d'une propriété au 64 rue Salengro pour y installer des services publics ou une maison de santé

Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue :

- réhabilitation, désimperméabilisation et végétalisation des parkings de la ville (République, Vaillant-Couturier, Mûriers, B.Frachon)

Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage :

- axe non pris en compte par Pierre-Bénite

Axe stratégique n°6, Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité :

- logements d'urgence pour les victimes de violences

L'Axe n°1 Revitalisation des centre-bourgs n'apparaît pas aujourd'hui dans l'annexe à la délibération mais sera ajouté par la Métropole suite à la réunion du 22 juin.

L'action « création d'une cuisine centrale » est dotée d'une enveloppe forfaitaire de 100 000 € au titre d'une AMO pour la CTM, sachant que cet axe n'intéresse pas Pierre-Bénite qui possède déjà sa propre cuisine centrale.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 abstentions ,

EMET un avis FAVORABLE au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des Maires Lônes et Coteaux du Rhône ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet de territoire, dont le projet de territoire lui-même, et tous les documents s'y rapportant .

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : INTERNALISATION DU PORTAGE DES REPAS AU DOMICILE
DES AÎNÉS**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Eliane CHAPON

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La prévention de la perte de l'autonomie des aînés est un enjeu majeur. Il s'agit de prendre en compte les enjeux liés au vieillissement dans une dimension large au regard de la spécificité de la population sur le territoire et des structures et institutions qui concourent à sa prise en charge.

Les services municipaux et le CCAS de la ville de Pierre-Bénite œuvrent notamment en faveur des personnes âgées en proposant des services qui ont pour objectif de maintenir l'autonomie des personnes, mais aussi de les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne tout en préservant l'exercice de leur rôle dans la cité.

Le service de portage des repas à domicile est un service social d'aide à la personne, et constitue un levier incontournable pour garantir la qualité nutritionnelle des repas pour les seniors afin de préserver leur autonomie, veiller au repérage des situations à risque, prévenir la dénutrition et réaliser une veille sociale auprès des seniors les plus fragilisés.

Actuellement, ce service est assuré par la société SHCB depuis janvier 2021. Suite au recueil d'un certain nombre d'insatisfactions, la municipalité et le CCAS ont décidé d'internaliser le service du portage de repas.

Ainsi à compter du 2 janvier 2023, la cuisine centrale prendra en charge la production et la livraison des repas. La gestion et la coordination administrative de ce service continueront à être assurées par le CCAS en application de l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le coût du repas avec le prestataire actuel SHCB s'élèvera au 1^{er} janvier 2023 à 8,566 € TTC (hausse au 1^{er} janvier). Le montant annuel de la prestation sur la base de 25 000 repas livrés est ainsi de 214 165,00 € TTC. L'internalisation de ce service devrait générer une économie d'environ 85 000€ à la commune.

Au-delà de l'aspect économique, nous considérons que l'alimentation est un facteur majeur du maintien à domicile pour les seniors. Pour atteindre cet objectif et répondre aux besoins des aînés de la commune, le service de portage prendra en compte plusieurs enjeux :

- Améliorer la qualité des plats et assurer la diversité des menus adaptés à leurs besoins nutritifs.

- Développer une offre alimentaire durable inscrite dans une démarche d'agro-écologie, selon les possibilités locales et en circuit court, et intégrant la dimension sociale du développement durable.
- Respecter les critères de la loi EGALIM (50 % de produits dits de qualité dont 20 % de bio, un plan de diversification des protéines, un menu végétarien au moins une fois par semaine et la fin des contenants en plastique).
- Assurer une veille sociale active en réalisant des visites à domicile
- Evaluer la prestation au moins une fois par an et ajuster la prestation en fonction des besoins et attentes des personnes.
- Maintenir un tarif social pour permettre aux personnes les plus défavorisées l'accès à une alimentation équilibrée.

Dans le cadre de cette internalisation du service de portage de repas à domicile, nous soumettons à votre validation le contrat de prestation de service qui sera passé avec chaque bénéficiaire et le règlement intérieur du service.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

APPROUVE le projet d'internalisation du service de portage de repas en faveur des aînés de la commune ;

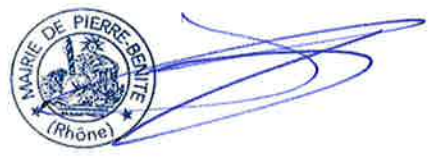
VALIDE le contrat tripartite pour une entrée en vigueur à compter de 2 janvier 2023 ;

APPROUVE le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 2 janvier 2023.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



CONTRAT DE PRESTATION DE REPAS A DOMICILE

Entre les parties,

D'une part, ci-après nommée « Structure »

La mairie de Pierre Bénite dont le siège social est situé Place Jean Jaurès 69310 Pierre bénite, représenté par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de Pierre Bénite, ayant obtenu l'agrément S.A.P. par la préfecture du Rhône

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dont le siège social est situé Place Jean Jaurès 69310 Pierre bénite, représenté par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de Pierre Bénite agissant en qualité de Président, ayant obtenu l'agrément S.A.P. par la préfecture du Rhône

Et d'autre part, ci-après nommé « bénéficiaire »

Madame, Monsieur : _____

Nom/Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Téléphone(s) fixe et portable : _____

Courriel : _____

ou son représentant légal :

Madame, Monsieur : _____

Nom/Prénom : _____

Agissant au nom et pour le compte de : _____

En qualité de : _____

Adresse : _____

Téléphone(s) fixe et portable : _____

Courriel : _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de livraison de repas au domicile du bénéficiaire.

Il est conclu conformément à la législation française et notamment aux règles du droit de la consommation.

Article 2 : La durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 : La prestation

Article 3.1 Critères d'admission :

- Être Pierre Bénitain.
- Être retraité(e) de plus de 65 ans ou porteur d'une carte d'invalidité ou se trouver dans une situation de mobilité réduite attestée par un certificat médical.
- Faire une demande par courrier au Président du CCAS ou Monsieur le Maire.

Article 3.2 : Composition des repas et choix de régime :

Le repas comprend :

- Une entrée
- Un plat protidique (viande, œuf, poisson ou protéine végétale)
- Un accompagnement (légume ou féculent)
- Un produit laitier (fromage à la coupe, ou en portion individuelle ou yaourt).
- Un dessert
- Une miche de pain
- Un potage pour le soir

Le bénéficiaire aura le choix entre trois types de régimes :

- Standard
- Diabétique
- Sans viande

Ce choix devra se faire au moment de l'inscription et pourra être modifié dans le respect de l'article suivant (article 3.3 commande et annulation).

Article 3.3 Commande et annulation :

La commande s'effectue 48 Heures à l'avance, 72H pour les repas du week-end et jours fériés. L'annulation s'opère dans les mêmes conditions. En cas de désistement hors délais les repas commandés seront facturés.

Une fois commencé le service est assuré tant que le bénéficiaire n'a pas demandé de changement.

Article 3.4 Tarif :

Il varie selon les revenus du bénéficiaire. Pour le déterminer il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition sur les revenus.

Article 3.5 Livraison :

Tous les repas sont livrés le matin entre 7h30 et 12h30, ils sont impérativement placés au réfrigérateur par l'agent du portage. Le livreur est chargé de surveiller la date de validité des repas.

Le bénéficiaire doit être présent à son domicile pour réceptionner le repas. L'agent en charge de la livraison se présente une seule fois.

En cas d'immobilité importante, une clé peut être confiée au CCAS, contre décharge.



Sauf cas d'hospitalisation, le bénéficiaire doit prévenir 48 heures à l'avance d'un changement de situation. Sans nouvelle du bénéficiaire le service sera suspendu à partir du lendemain du jour d'absence. Le repas non réceptionné sera facturé.

Article 4 : L'engagement des parties

4.1. Dans le cadre du présent contrat, la structure s'engage à :

- Répondre au mieux aux besoins et attentes du bénéficiaire.
- Garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire ou son représentant légal et lui offrir un libre accès à son dossier.
- Fournir au bénéficiaire l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.
- Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations du bénéficiaire.
- Informer le bénéficiaire sur ses droits (règlement de fonctionnement).
- Réaliser une visite annuelle assurée par l'assistante scolaire.
- Assurer une veille sociale par les agents du portage pour éviter l'isolement.

4.2. Dans le cadre du présent contrat, le bénéficiaire s'engage à :

- Remplir et à remettre à la structure les documents et informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations, notamment son dernier avis d'imposition sur le revenu : en cas de refus le tarif le plus élevé est appliqué.
- Faciliter l'exécution du présent contrat notamment :
 - En respectant les dispositions du règlement de fonctionnement,
 - En respectant les conditions essentielles à la bonne exécution de celui-ci, notamment les règles d'hygiène et de sécurité et de respect.
 - En garantissant l'accès à son domicile et en étant présent pour la livraison.
 - Informer la structure par écrit ou par téléphone, en cas d'insatisfaction concernant le déroulement de la prestation afin de trouver une solution au problème rencontré.
- Ne donner aux livreurs aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits et à n'effectuer aucune donation. La structure ne pourrait en aucun cas être tenue responsable, si le bénéficiaire contrevenait à cette obligation.

Article 5 : Conditions financières de l'intervention

Les conditions financières sont fixées par la fiche tarif annexée au présent contrat, sous réserve de l'accord du ou des organismes financeurs ou d'éventuelles évolutions de leurs tarifs et de présentation des justifications de ressources du bénéficiaire.

5.1 Modalités de révision des tarifs :

Les tarifs varient chaque année dans la limite d'un pourcentage fixé par délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'administration du C.C.A.S.

5.2 Rythme des facturations :

Une facture correspondant au nombre de repas livrés est envoyée mensuellement. Les factures sont payables à réception.

5.3 Mode de paiement possible :

- Chèque bancaire ou espèces à l'accueil du pôle famille
- Prélèvement automatique après avoir renseigné et signé une autorisation de prélèvement. Un RIB vous sera également demandé.
- En ligne par carte bancaire directement sur le portail en créant un compte.

Article 6 : La résiliation du présent contrat

Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment au présent contrat sans avoir à justifier de motifs et sans pénalité financière, sous réserve d'un préavis de 48h. Le contrat pourra prendre fin à l'initiative de l'une des parties sans délai en cas de mise en danger des intervenants ou du bénéficiaire lui-même.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une des obligations résultant du contrat.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de violation grave et/ou répétée des dispositions du règlement de fonctionnement.

Dans tous les cas, le paiement des prestations déjà réalisées est à la charge du bénéficiaire.

D'un commun accord entre les parties, le présent contrat sera résilié de plein droit sans délai de préavis ni pénalités financières, dans tous les cas rendant impossible sa poursuite du fait du bénéficiaire, dans les situations d'urgence telles que, l'hospitalisation, l'entrée en institution ou le décès.

Article 7 : La suspension du présent contrat

En cas d'absence pour raison médicale ou personnelle, le bénéficiaire peut demander la suspension de son contrat.

Article 8 : La rétractation

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des bénéficiaires, les règles relatives au démarchage à domicile (articles L121-23 à L121-26 du code de la consommation) s'appliquent au présent contrat. Le bénéficiaire dispose alors d'un délai de réflexion de 7 jours au cours duquel la prestation ne peut débuter sauf en cas d'urgence.

Dans ce délai de 7 jours à compter de la signature de ce présent contrat, le bénéficiaire a la possibilité de se rétracter en retournant le bordereau de rétractation ci-joint.

Article 9 : Responsabilités

Le C.C.A.S. atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les dommages qui peuvent survenir lors de ses interventions auprès de la compagnie d'assurance.

En revanche le C.C.A.S. décline toute responsabilité lorsque le bénéficiaire remet des clés aux livreurs sans prévenir son référent et sans signer la décharge,

Article 10 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à essayer de trouver une solution à l'amiable.

A défaut d'un accord entre les parties, le litige sera soumis à la compétence du tribunal administratif.

Article 11 : Autorisation de remise de clés

Afin de garantir l'accès au domicile de la personne, le C.C.A.S. pourra demander au bénéficiaire un jeu de clés.

Le cas échéant, la remise, la conservation, l'utilisation et la restitution des clés font l'objet d'une procédure stricte.

Lors de la remise des clés au C.C.A.S., une décharge sera signée en deux exemplaires par le bénéficiaire ou son représentant légal et par le C.C.A.S.

La remise des clés ne peut intervenir qu'après que le CCAS aura été informé. Le bénéficiaire ne peut en aucun cas confier des clés à l'agent en charge de la livraison sans avoir signé de décharge.

Il en sera de même lors de la restitution des clés par la structure au bénéficiaire, à son représentant légal ou à ses proches.

Fait en deux exemplaires originaux à Pierre Bénite,

Le, _____

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le Bénéficiaire

Le Représentant légal La structure
Monsieur Jérôme MOROGE
Maire de Pierre Bénite et Président du CCAS
(Signature et cachet)

ANNEXE 1 : Articles extraits du code de la consommation

Article L. 121-20 du code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit à rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception le cas échéant des frais de retour. Le consommateur peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit à rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services.

Lorsque les informations prévues à l'article L. 121-19 n'ont pas été fournies, le délai d'exercice du droit de rétractation est porté à trois mois. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient dans les trois mois à compter de la réception des biens ou de l'acceptation de l'offre, elle fait courir le délai de 7 jours mentionnés au premier alinéa.

Lorsque le délai de 7 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Art. L.121-21 du code de la consommation

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services. Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Art. L. 121-23 du code de la consommation

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au bénéficiaire au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Nom du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-25.

Article L. 121-24 du code de la consommation

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du bénéficiaire.



Art. L. 121-25 du code la consommation

Dans les 7 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le bénéficiaire a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par lequel le bénéficiaire abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues par l'article L. 121-27.

Art. L. 121-26 du code la consommation

Avant expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du bénéficiaire, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent, dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent sans frais ni indemnités, assorti du remboursement dans un délai de 15 jours des sommes versées au prorata de la durée d'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les 15 jours qui suivent sa rétractation.

Bordereau de rétractation

Conformément au code la consommation, articles L.121- 23 à L. 121-26, **le bénéficiaire peut renoncer à sa demande de prestation**. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée dans **un délai de 7 jours*** après la date de signature du contrat.

Le présent coupon doit être complété, signé et adressé **par lettre recommandée avec accusé de réception** au C.C.A.S. place Jean Jaurès, 69310 Pierre Bénite.

Je soussigné(e) _____

Demeurant au : _____

Déclare renoncer à ma demande de prestation de service de portage de repas effectuée auprès du C.C.A.S. le : _____

A _____, le _____

Signature de l'utilisateur ou de son représentant légal

* Si ce délai expire normalement un samedi, dimanche, un jour férié ou chômé, la date d'envoi est reportée ou jour ouvrable suivant.

Règlement de fonctionnement

Service de portage de repas à domicile de Pierre-Bénite

Préambule :

Le portage de repas est un service public de la ville de Pierre-Bénite qui propose aux Pierre-Bénitains présentant une perte d'autonomie la livraison de repas à domicile. Ce service concourt au maintien à domicile.

La gestion de ce service nécessite un règlement intérieur dont le but principal est d'en garantir le bon fonctionnement.

Article 1 : Les bénéficiaires

Est concernée toute personne domiciliée sur la commune de Pierre-Bénite et dont l'état de santé et le niveau d'autonomie, attestés par un certificat médical (qui doit comporter fréquence et durée du service), justifient la livraison des repas à domicile. Une priorité est donnée aux personnes isolées et aux urgences médico-sociales (dans la limite des places disponibles).

Une visite à domicile permet de déterminer les besoins de la personne et la durée du service. Un contrat est signé entre le bénéficiaire et le service afin de préciser les modalités de la prestation, sa durée, les conditions de renouvellement et le tarif. Un exemplaire du présent règlement est remis au bénéficiaire.

En cas d'impayés au portage ou dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de l'utilisateur ne sera pas régularisée auprès de la trésorerie générale.

En cas de difficultés, le travailleur social en charge du public âgé du CCAS peut être contacté afin de proposer un accompagnement.

Article 2 : L'accès au domicile et au réfrigérateur

Le bénéficiaire s'engage à remettre toutes les informations (codes, clés, badges nécessaires, ...) afin que son domicile soit accessible. Les agents qui assurent la livraison du portage de repas à domicile signent une charte de confidentialité sur les informations concernant les personnes chez qui elles interviennent.

L'agent en charge de la livraison doit déposer les repas du jour dans le réfrigérateur. A cet effet, le bénéficiaire ou sa famille s'engage à laisser un espace libre dans le réfrigérateur, sauf à ce que le livreur remette en main propre le repas au bénéficiaire qui le déposera lui-même dans le réfrigérateur. **Si l'accès au réfrigérateur n'est pas possible, la livraison n'est pas effectuée.**

La gestion des denrées alimentaires et des dates limites de consommation reste à la charge du bénéficiaire ou de sa famille.

Article 3 : Les horaires de la livraison

La livraison se déroule entre 7h30 et 12h30. La tournée dépendant du nombre de bénéficiaires, l'horaire de passage des porteurs peut ne pas être fixe d'un jour à l'autre. Aussi, ces derniers doivent être présents à leur domicile durant cette plage horaire. A défaut, le repas ne peut en aucun cas être laissé ailleurs que dans le réfrigérateur du bénéficiaire ou remis à un voisin. Il est tout de même facturé.

Article 4 : Les personnes à contacter en cas d'urgence

En cas d'absence ou de besoin, le Centre Communal d'Action Sociale doit pouvoir contacter une personne proche (famille, voisin), dont les coordonnées doivent être communiquées par le bénéficiaire. En cas de doute et à défaut de pouvoir contacter la famille ou le référent désigné dans le dossier, les services d'urgence seront appelés.

Article 5 : Le délai de commande

La livraison est assurée du lundi au vendredi par un porteur. Les repas du vendredi seront livrés le jeudi et ceux du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

Tout repas doit être commandé 48 heures à l'avance au Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite (04 78 86 62 76).

L'annulation de repas doit se faire au minimum 48h à l'avance à défaut le repas est facturé (sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif).

Article 6 : La mise en température des aliments

Le réchauffage des aliments peut se faire soit :

- AU FOUR : En versant les aliments dans un plat allant au four,
- AU MICRO-ONDES : Le micro-onde étant le moyen le plus adapté.

Article 7 : L'étiquetage

Un document sera remis au bénéficiaire pour lui indiquer la date de fabrication, la date limite de consommation ainsi que l'origine de la viande bovine et des produits livrés.

IMPORTANT : NE JAMAIS DEPASSER LA DATE DE CONSOMMATION !

Article 8 : Les contenants :

Les contenants des repas doivent être nettoyés par le bénéficiaire et seront récupérés par l'agent en charge de livraison. Un système de consigne sera mis en place afin de faciliter le retour des contenants.

Article 9 : La facturation

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 seront les suivants, et seront revalorisés annuellement en fonction de l'inflation.

Pour définir le prix du repas, **il est obligatoire de transmettre au CCAS l'avis d'imposition**. Sans ce document, le prix appliqué sera le plein tarif.

Situation familiale	Plein Tarif : 8.15 euros par repas	Tarif réduit : 7.35 euros par repas	Tarif social : 6.55 euros par repas
Personnes seules	Ressources annuelles : +18 000 euros	Ressources annuelles : de 9 701 à 17999 euros	Ressources annuelles : de 0 à 9700 euros
Couples	Ressources annuelles : +22 000 euros	Ressources annuelles : de 15 001 à 21999 euros	Ressources annuelles : de 0 à 15 000 euros

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre de la Régie P.E.R. et adressé à :

Pôle Familles
Mairie de Pierre-Bénite
Place Jean Jaurès
BP 10 008
69491 PIERRE BENITE CEDEX

Ou selon les modalités suivantes :

- Chèque bancaire ou espèces à l'accueil du pôle famille
- Prélèvement automatique après avoir renseigné et signé une autorisation de prélèvement. Un RIB vous sera également demandé.
- En ligne par carte bancaire directement sur le portail en créant un compte

IMPORTANT : Aucun versement ne pourra être remis au porteur.

Article 10 : Le circuit d'information :

Toute demande ou toute modification des livraisons sera adressée au Centre Communal d'Action Sociale par téléphone ou par mail. Le porteur ne prendra aucun message.

Fait à Pierre-Bénite, le 1er Janvier 2023

Nom et Signature du bénéficiaire
« avec mention lu et approuvé »

Le Président du CCAS,
Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Max SEBASTIEN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Suite à certaines modifications de postes au sein du pôle enfance (réorganisation des services ne modifiant pas le nombre de postes), et de la médiathèque (suppression d'un poste de bibliothécaire suite au départ de la directrice, création de trois postes d'adjoint du patrimoine permettant deux reclassements et un recrutement) il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

4 abstentions ,

DECIDE de supprimer :

-un poste de bibliothécaire territorial à temps complet relevant du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi

DECIDE de créer :

-un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi.

APPROUVE l'affectation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au budget principal service médiathèque suite à un reclassement.

DIT que les crédits sont prévus au budget

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET PRINCIPAL AU 1ER NOVEMBRE 2022

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREES (nombre)
Cabinet du Maire					
		Directeur de cabinet			1
Direction générale des services					
		Directeur général des services	Attaché principal	Attaché hors classe	1
		Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur territorial principal 1ère classe	1
	Communication				
		Directrice de la communication externe	Attaché territorial	Attaché territorial	1
		Chargé de la communication interne et du patrimoine	Attaché territorial	Attaché territorial	1
		Assistant de direction	Rédacteur territorial	Attaché territorial	1
		Infographiste	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1
	Police municipale				
		Chef de service	Chef de service	Chef de service principal 1ère classe	1
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
		Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier chef principal	10
		Vidéo-opérateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2
Pôle ressources					
	Service des ressources humaines				
		Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3
		Gestionnaire formation et action sociale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
	Service des finances et de la commande publique				

		Professeur	Assistant d'enseignement artistique	artistique principal 1ère classe	2
Pôle cadre de vie					
		Directeur de pôle	Ingénieur	Ingénieur principal	1
		Assistante de direction du pôle	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Services techniques					
	Maintenance du patrimoine				
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1
		Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1
		Plombier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1
		Peintre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2
	Gardiens				
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1
		Gardien d'école	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3
		Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	3
	Entretien du patrimoine				
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1
		Agent d'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	4
	Espaces verts				
		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1
		Jardinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8
		Maraîcher	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1
	Logistique				
		Vaguemestre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1

		Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	1ère classe	8
Pôle culture					
	Evènementiel et vie associative et sportive				
		Chargé de l'évènementiel municipal	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1
		Chargé de la vie associative et sportive	Adjoint administratif - Adjoint technique	Technicien - Rédacteur	1
	Médiathèque				
		Directeur de la médiathèque	Adjoint du patrimoine - Adjoint administratif	Bibliothécaire	1
		Chargé de secteur	Adjoint du patrimoine - Adjoint administratif - Adjoint d'animation	Assistant de conservation du patrimoine - Rédacteur - Animateur	6
		Chargé de secteur	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1
	Ecole de musique				
		Directeur de l'EDM	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	1
		Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	14
	Atelier couture				
		Professeur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1
	Atelier d'arts plastiques				

Pôle familles					
		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3
	Service petite enfance				
		Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	4
		Infirmier de classe normal	Infirmier hors classe		1
		Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	14
		Agent social	Agent social	Agent social principal 1ère classe	5
		Assistant maternel			12
		Coordonnateur petite enfance	Adjoint d'animation	Animateur principal 1ère classe	1
	Service enfance				
		Coordonnateur enfance	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1
		Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	20
	Jeunesse				
		Coordonnateur jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur principal 1ère classe	1
		Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1
	Scolaire				
		Responsable du service - adjoint au directeur	Rédacteur territorial principal 2ème classe	Attaché territorial	1
		Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1
		Responsable du PRE	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1
		Responsable des ATSEM	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1
		ATSEM	ATSEM principal 2ème classe / Adjoint technique	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint technique principal 2ème classe	25

		Chef de service	Attaché territorial		
		Gestionnaire financier	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3
		Chargé de la commande et de l'achat publics	Attaché territorial	Attaché principal	1
	Affaires juridiques				
		Chargé des affaires juridiques et des risques majeurs	Attaché territorial	Attaché principal	1
	Service insertion et médiation				
		Responsable de service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1
		Assistante	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
		Médiateur	Adjoint technique / Adjoint d'animation	Adjoint technique principal 1ère classe/ Adjoint d'animation principal 1ère classe	4
		Veilleur de nuit	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2
	Politique de la ville				
		Chargé de projet	Attaché territorial	Attaché territorial	1
	Restauration				
		Chef de production	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1
		Ajout au chef de production	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	1
		Cuisinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	4
		Chef d'équipe foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1
		Agent de service cantines et foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	10
		Agent en charge du portage des repas	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Pôle services à la population				
		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1
	Accueil central				
		Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2
	Service état civil				
		Officier d'état civil	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	6

		Agent polyvalent	Adjoint technique	1ère classe	2
Aménagement du territoire					
	Urbanisme réglementaire et développement économique				
		Responsable du service	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	1
		Conseiller-instructeur des ADS	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1
		Conseiller-instructeur des ADS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
	Développement durable				
		Chargé de mission	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1
		Chargé de mission	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1
TOTAL					234

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET ANNEXE CULTURE AU 1ER NOVEMBRE 2022

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREEES (nombre)
Pôle culture					
	Maison du Peuple	Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1
		Chargé des relations publiques et de la médiation	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1
		Assistant administratif et comptable	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1
		Régisseur	Adjoint technique	Technicien	1
	Cinéma				
		Agent d'accueil et de programmation	Adjoint technique	Agent de maîtrise	3
TOTAL					7



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : REMISE GRACIEUSE DE DETTE - AIDE EXCEPTIONNELLE -
PÔLE FAMILLE**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marjorie MERCIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Deux familles font l'objet de poursuite par la Trésorerie d'Annins pour le recouvrement de titres de recette correspondant à la facturation de la restauration scolaire pour leurs enfants pour la période de mai à juillet 2022.

Ces deux familles ukrainiennes, composées chacune de la mère de famille et de leur(s) enfant(s), ont fui la guerre qui fait rage dans leur pays et ont été accueillies par une famille résidente de Pierre-Bénite dès le mois d'avril 2022.

Les enfants ont été rapidement scolarisés à l'école du centre pour les plus grands et à la maternelle Jean Lurçat pour le plus jeune. L'inscription au restaurant scolaire a été simultanément opérée.

Ces familles font l'objet d'un suivi et leur situation sociale et financière ne leur permet pas de faire face à ces dépenses. Il est donc proposé une remise gracieuse de la dette de chacune des deux familles qui s'élève à ce jour à un montant total de 327,60 euros.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est en outre proposé d'établir la gratuité de la restauration scolaire pour l'enfant de la famille ukrainienne toujours présente sur la commune, l'autre famille étant, d'ores et déjà, repartie en Ukraine.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

APPROUVE la remise gracieuse telle que détaillée ci-après :

N° bordereau	N° titre	Libellé	Saisie le	Montant TTC	Tiers (Nom)
91	815	2022-MAI FAC 142637 RESTAURATION SCOLAIRE KRAVCHUK MAKSYM	08/07/2022	25,20	KRAVCHUK
121	1018	2022-JUIN FAC 143482 RESTAURATION SCOLAIRE KRAVCHUK MAKSYM	25/08/2022	83,00	KRAVCHUK
148	1320	2022-JUILLET FAC 144845 RESTAURATION SCOLAIRE KRAVCHUK MAKSYM	12/09/2022	25,20	KRAVCHUK
				113,40	Total KRAVCHUK
91	843	2022-MAI FAC 142835 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI ANTON	08/07/2022	21,00	ZAULOCHNA
91	843	2022-MAI FAC 142835 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI MYKOLA	08/07/2022	25,20	ZAULOCHNA
121	1064	2022-JUIN FAC 143686 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI ANTON	25/08/2022	54,60	ZAULOCHNA
121	1064	2022-JUIN FAC 143686 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI MYKOLA	25/08/2022	54,60	ZAULOCHNA
148	1344	2022-JUILLET FAC 145058 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI ANTON	12/09/2022	29,40	ZAULOCHNA
148	1344	2022-JUILLET FAC 145058 RESTAURATION SCOLAIRE ZAULOCHNYI MYKOLA	12/09/2022	29,40	ZAULOCHNA
				214,20	Total ZAULOCHNA
				327,60	Total général

remise gracieuse fera l'objet d'une annulation des titres concernés et l'établissement d'un certificat administratif demandant à Madame la Trésorière Principale de bien vouloir procéder de même dans ses écritures, à l'appui de la présente délibération.

DECIDE d'établir la gratuité de la restauration scolaire pour l'enfant de la famille ukrainienne toujours présente sur la commune pour l'année scolaire 2022/2023 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



(Handwritten signature in blue ink)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - ETAT
COMPLÉMENTAIRE**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état complémentaire de créance éteinte. Cet état est joint à la présente délibération.

Cela concerne un seul tiers, la Halle aux chaussures, pour un montant de 3 264 euros du au titre de la TLPE (Taxe sur la publicité extérieure) de l'année 2020.

Cet établissement a été placé en redressement judiciaire le 2 juin 2020, puis en liquidation judiciaire le 30 octobre 2020. Son siège social situé à Paris fait que la Trésorerie d'Oullins n'a pas disposé, dans les délais requis, de l'information qui aurait permis de produire cette créance dans les délais impartis au Tribunal de Commerce de Paris.

Cette créance se trouve donc légalement éteinte. S'agissant d'une créance n'ayant pas un caractère privilégié, il est peu probable qu'elle eut pu être désintéressée, dans le cadre de la liquidation de l'actif et du passif de la société.

Je vous propose donc d'admettre la créance évoquée en créance éteinte.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

DECIDE de l'admission en créance éteinte pour un montant de 3 264 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur le compte 6542.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 chapitre 65.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops, is written over the official seal.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'OULLINS
TRÉSORERIE D'OULLINS
30 RUE NARCISSE BERTHOLEY
69 600 OULLINS**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Oullins
Trésorerie d'Oullins
30 rue Narcisse Bertholey
69 600 OULLINS
Téléphone : 04 72 66 31 90
Mél. : t069026@dgfip.finances.gouv.fr**

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et
vendredi de 8h45 à 12h00
Réception : avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Catherine GRANGE
Téléphone : 04 72 66 31 91

MONSIEUR LE MAIRE DE PIERRE BENITE

Oullins, le 19/10/2022

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint un état des des créances éteintes qrelatif à la SAS La Halle pour un montant global de 3 264 €.
Une délibération doit être prise par le conseil municipal et devra être jointe au mandat émis à l'article 6542 « créances éteintes » .

Cette société a été placée en liquidation judiciaire le 30 octobre 2020. Son siège social situé à Paris fait que nous n'avons pas disposé dans les délais requis de l'information qui aurait permis de produire la créance dans les délais impartis au Tribunal de Commerce de Paris.
Elle se trouve légalement éteinte.

J'appelle également votre attention sur le fait qu'en en l'absence de caractère privilégié, il est peu probable qu'elies eut pu être désintéressée, dans le cadre de la liquidation de l'actif et du passif de la société .

Compte-tenu de la particularité de cette opération, je vous remercie, par avance, d'isoler ce mandat dans un bordereau spécifique.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable des finances publiques


Catherine GRANGE

NV 15200 créance éteinte

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 19/10/2022
 069026 TRES. OULLINS
 15200 - PIERRE-BENITE

Exercice 2022
 Numéro de la liste 6040120533
 1 pièces présentes pour un total de 3264

Catégories et morale
 natures de droit
 juridiques de
 débiteurs Société
 Pièce
 1 s pour 3264

Nature Juridique	Exercice de la pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2020 T-1309			1 7368-90-		LA HALLE AUX CHAUSSUR	102		3264	créance éteinte suite LJ
TOTAL										
3264										

Oullins, le 19.10.2022



Mme Catherine GRANGE
 Comptable Publique
 du Centre des Finances Publiques
 d'Oullins

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL072-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs 2022 pour les budgets principal et annexe, le 5 avril 2022, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements, soit par le biais de virements de crédits, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Pour la section d'investissement du budget principal, les inscriptions de la présente décision modificative concernent le redéploiement des crédits budgétaires, certains projets non prévus initialement mais s'avérant judicieux, parfois nécessaires du fait de la survenance d'un imprévu.

Il est rappelé que les dysfonctionnements récurrents du service externalisé du portage des repas à domicile ont conduit la collectivité à s'interroger sur sa capacité à réinternaliser ce service. Pour cela, une analyse approfondie a été faite afin d'évaluer au plus juste les coûts en terme d'investissements immédiats et de fonctionnement annuel, ainsi que les besoins humains supplémentaires pour assurer ce service auprès de nos aînés.

Il en ressort un investissement en 2022 de 56 000 euros correspondant à l'achat d'une chambre froide, à son installation ainsi qu'à l'achat de l'ensemble des plats et bols pour les repas. Cet investissement sera amorti dès la première année de fonctionnement, avec une économie annuelle en section de fonctionnement de l'ordre de 70 000 euros.

Pour les écoles, les travaux supplémentaires qui ont été réalisés mais non prévus au budget primitif sont l'installation d'un interphone à la maternelle du centre, relié au portable du directeur. L'école Jean Jaurès disposait déjà d'un tel équipement, mais en raison d'une panne importante, il sera donc remplacé prochainement. Celui de la maternelle Haute Roche avait été budgété.

Par ailleurs, il a été nécessaire de procéder à la réfection du mur d'enceinte, côté intérieur, à l'école Paul Eluard,

Concernant le budget annexe Culture, la décision modificative porte d'une part sur une réaffectation de crédits entre le budget Intermittents et les locations de matériel, un mode de travail différent étant testé au théâtre.

Par ailleurs, il a été constaté que des amortissements n'avaient pas été pris en compte pour deux immobilisations. La présente décision permettra de mettre à jour la valeur nette comptable de ces immobilisations dans l'inventaire du budget annexe.

Les ajustements proposés sont ainsi les suivants :

Pour le budget principal

		Section Investissement	
Imputation Chapitre - Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
530 - 2031	Frais d'études	- 72 000	
520 - 2313	Travaux dans les écoles	15 000	
529 - 2313	Travaux en cours	1 000	
21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	56 000	

Le total de la section d'investissement demeure inchangé à 3 224 897,61 euros, équilibré en dépenses et en recettes.

Pour le budget annexe Culture

		Section Fonctionnement	
Imputation Chapitre - Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
012 -	Charges de personnel et frais assimilés	- 3 000	
011 - 6135	Locations mobilières	3 000	
022 -	Dépenses imprévues	- 1 357	
042 - 6811	Dotations aux amortissements	1 357	
		Section Investissement	
040 - 28158	Amortissement - Autres installations , matériel et outillage technique		400
040 - 28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles		957
21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	1 357	

Le total de la section de fonctionnement demeure inchangé à 648 177,53 euros, équilibré en dépenses et en recettes.

Le total de la section d'investissement passe de 23 112,11 euros à 24 469,11 euros, équilibré en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 contre,

APPROUVE les mouvements constituant les décisions budgétaires du budget principal comme au budget annexe, de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FNACA

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Afin de contribuer au financement de ses actions, importantes dans le cadre du devoir de mémoire, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) nous sollicite afin de percevoir une subvention exceptionnelle d'un montant de 307 €, que je vous propose d'accorder.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 307 € à la FNACA afin de soutenir ses actions liées au devoir de mémoire,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Afin de contribuer au financement de ses actions, importantes pour le secours aux personnes, l'Amicale des Sapeurs Pompiers nous sollicite afin de percevoir une subvention exceptionnelle d'un montant de 1156 €, que je vous propose d'accorder selon la répartition suivante :

- Amicale des Sapeurs Pompiers : 500 €
- Amicale des anciens sapeurs-pompiers : 260 €
- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 396 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

1 sans participation,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1156 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers selon la répartition ci-dessus afin de soutenir ses actions liées au secours aux personnes,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES LICENCES SPORTIVES AU PROFIT DES ENFANTS ET DES JEUNES INSCRITS DANS UNE ASSOCIATION SPORTIVE PIERRE-BÉNITAINE.

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite souhaite, dans la continuité de son action en faveur du sport, faciliter l'accès au sport de tous les enfants et/ou jeunes pierre-bénitains ne bénéficiant pas encore du coupon sport de la Région Auvergne Rhône-Alpes (lycéens), en les aidant financièrement.

Cette participation de 50 euros par jeune ou par enfant vient ainsi en déduction du prix total de la licence sportive et sera remboursée aux différents clubs, après justification.

Ce dispositif est valable de la naissance jusqu'à la fin du collège.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

DECIDE de participer, à hauteur de **50 euros**, au coût de la licence sportive de tout enfant et/ou jeune scolarisé, de la naissance jusqu'au collège inclus;

DIT que cette participation vient en déduction du prix total de la licence sportive, et sera remboursée en fin d'année 2022 aux différents clubs sportifs pour la saison 2022/2023 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SIGERLY

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

1. Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,

- Rédaction des comptes-rendus de réunion,
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
- Analyse des devis,
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLY à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 1559,55 €/an
- Niveau 2 : 3119,10 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLY, pour les niveaux 1, 2 et 3 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget principal 2023.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



Convention d'adhésion Aux activités de Conseil en Energie partagé

Entre :

La Commune de : PIERRE-BENITE

Représentée par M. Jérôme MOROGE autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et,

Le SIGERLY

Représenté par son président : M. Eric Pérez dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 16 septembre 2020

Désignée ci-après par « Le Syndicat »

D'autre part.

Préambule

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- Diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;

- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERLY est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires. Il compte parmi ses membres, un ensemble de communes, et la Métropole de Lyon. Cette dernière a mis en place un Schéma Directeur des Energies depuis 2019. Le SIGERLY, comme un certain nombre de communes et de partenaires, s'est engagé pour une transition énergétique, en signant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon, avec des objectifs à l'horizon 2030. Les communes hors Métropole sont aussi engagées dans un plan climat au niveau de chaque communauté de communes.

Selon ses statuts en vigueur en date du 24 décembre 2021, le SIGERLY exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Dissimulation coordonnée des réseaux,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entraînant pas de transfert de compétence de la part de ses membres, notamment en matière de maîtrise de la demande d'Énergie.

Ainsi selon l'article 4-3 de ses statuts :

- En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création. En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues par le Code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

Ces activités sont exercées par le Syndicat à la demande de ses adhérents et devront à chaque fois être conformes au droit de la commande publique.

Le syndicat est déjà doté, d'un service dédié à la maîtrise de la demande d'Énergie, dénommé service « Conseil en Energie Partagé ».

Il a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

La présente convention s'adresse aux communes de toute taille, membres du syndicat. En effet, la réduction des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important dans les communes de petite et moyenne taille que pour celles de grande taille, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

La commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

I Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

II Modalités financières

La signature de la présente convention n'entraîne pas de transfert de compétence.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées (1 à 3). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Le coût du service proposé par le SIGERLY tient compte du fait qu'une part est prise en charge par le SIGERLY. En effet, le SIGERLY, par ses missions, veut s'impliquer dans la maîtrise de l'énergie et ainsi aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses.

Les niveaux de prestations choisis par la commune sont définis en annexe 1 de la présente convention. Les prix des niveaux 1 et 2 seront fixes durant toute la durée de la convention. Les prix du niveau 3 seront fonction de l'accompagnement demandé.

La périodicité de la facturation est annuelle pour les niveaux 1 et 2 et aura lieu à terme échu. Elle correspondra aux services effectivement réalisés dans le cadre de la présente convention. La facturation du niveau 3 se fera semestriellement, une fois le service fait.

Le SIGERLY génèrera une facture et un titre de recettes qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS). La commune reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS, correspondant aux différents niveaux de prestations retenus par la commune et mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention.

III Engagements du SIGERLy

1. Les moyens humains

Le SIGERLy s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent technique pour la commune, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP) dont l'action est mutualisée sur plusieurs communes. Le nom et les coordonnées du référent technique du SIGERLy pour la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la présente convention.

2. Un Conseil en Energie Partagé (CEP) élargi aux communes de toute taille

Au sens de l'ADEME, le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine : bâtiments communaux, éclairage public, etc. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : électricité, gaz, etc.

La taille limite des communes bénéficiaires du CEP, définie par l'ADEME, correspond à des collectivités de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, dans une recherche d'égalité de traitement, le SIGERLy se propose d'accompagner aussi les communes de taille supérieure.

3. Les différents niveaux de prestations

➤ Niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ Niveau 3

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,

- Aide à la réception / commissionnement.
- Appui à la recherche de financements

- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge,...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé. Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

4. Confidentialité

Le SIGERLy assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité CEP seront collectées, conservés et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

5. Responsabilités

Dans le cadre des procédures de consultation nécessaires dans les niveaux 2 et 3, le SIGERLy s'engage auprès de la commune en tant que conseiller technique et fournit un dossier de consultation.

Toutefois, concernant les éventuelles démarches administratives liées à la procédure (rédaction du PV de la CAO, transmission à la Préfecture etc...), le SIGERLy ne saurait se substituer aux services compétents de la commune et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique. Le SIGERLy n'assure qu'un accompagnement technique et en aucun cas un accompagnement juridique.

En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERLy à l'occasion de consultations (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validées par les services technique et administratif compétents de la commune.

IV Engagements de la Commune

La commune désigne un agent dans ses services et un élu du conseil municipal qui seront les interlocuteurs privilégiés du SIGERLy, pour le suivi d'exécution de la présente convention. Les noms et coordonnées des référents CEP de la commune seront indiqués dans l'annexe 1 de la convention.

La collectivité transmet, en temps voulu, au CEP référent, toutes les informations requises pour la réalisation des activités de CEP (noms des fournisseurs d'énergie, nature des abonnements d'énergies souscrits, factures d'énergie, plans des bâtiments, horaires d'occupation, contrats d'exploitation de chauffage souscrits, programmation de travaux ...).

Elle mettra à disposition du CEP référent, un agent pour effectuer les visites détaillées des bâtiments.

Elle s'engage à informer le SIGERLy de toutes les démarches qu'elle engage en faveur de la maîtrise de la demande d'énergies, du type plan climat ou agenda 21, afin que le syndicat puisse lui proposer des actions cohérentes avec sa politique.

Elle s'engage également à mentionner le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy la conseille sur des projets. Elle légitime ainsi le SIGERLy auprès des équipes d'ingénierie.

V Mandats pour le niveau 1

Dans le cadre de la réalisation des prestations de niveau 1, la commune devra donner les mandats suivants au SIGERLy :

Mandats d'accessibilité aux données de consommations et de facturation des énergies

Afin de réaliser un bilan exhaustif des consommations et dépenses d'énergies de son patrimoine, la Commune donne mandat au SIGERLy pour que le syndicat puisse agir en son nom et pour son compte afin que :

- ses différents fournisseurs d'énergie lui mettent à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de celle-ci.
- les différents distributeurs d'énergies (ENEDIS et GrDF) lui mettent à disposition les données attachées aux points de livraison des énergies de la Commune.

Ainsi, elle autorise le SIGERLy à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le Syndicat ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Mandats pour la déclaration des données dans le cadre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire

Concernant le dispositif Eco-Energie-Tertiaire, la commune donne mandat au SIGERLy pour déclarer sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, les données bâtimentaires, et annuellement, les données de consommations énergétiques des bâtiments concernés.

VI Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP de 1985. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

VII Appui de l'ADEME

Le SIGERLy s'engage à respecter la méthodologie de Conseil en Energie Partagé (CEP), prescrites par l'ADEME.

Conformément à la charte qui lie l'ADEME au syndicat, l'ADEME assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du SIGERLy pour le bon déroulement de la mission.

VIII Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre années.
La prise d'effet sera soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet.

IX Modification de l'annexe 1

Les niveaux de prestations seront choisis pour la durée de la convention. La suppression de prestations ne sera pas possible, l'engagement sur les niveaux retenus étant pris jusqu'à l'échéance de la convention.

L'ajout d'un ou plusieurs niveaux pourra se faire par avenant, avec révision de l'annexe n°1.

X Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect des conditions de préavis pour la bonne organisation des services du syndicat.

En cas de résiliation, la partie à la présente convention souhaitant résilier, devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

La fin effective des activités sera :

- Soit le 30 juin de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 31 mars de l'année ;
- Soit le 31 décembre de l'année en cours pour toute résiliation adressée avant le 30 septembre de l'année.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (*autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif*) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

XI. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

La présente convention prend effet en date du 1^{er} juillet 2022.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, Le _____

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy
Le Président, Eric PEREZ
(cachet – signature)

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL077-DE

CONVENTION D'ADHESION Aux activités de Conseil en Energie Partagé

Annexe 1

I. Interlocuteurs CEP

L'élu(e) référent(e) désigné(e) par la commune est :

Mail :

Tel :

L'agent référent(e) désigné(e) par la commune est :

Mail :

Tel :

Le/la chargé.e d'affaires CEP désigné.e par le SIGERLY est :

Mail :

Tel :

II. Niveaux de prestations retenus

Population municipale connue à la date de signature de la convention : 10 397 habitants

Les niveaux retenus par la commune et les coûts de prestations afférents sont les suivants :

Niveau 1 : OUI /NON

Coût : 1 559,55 €/an

Prestation complémentaire d'entrée d'un historique de données de facturation, dans l'outil de suivi des consommations énergétiques : OUI/NON

Coût unitaire : 6,8 € /point de livraison et par année de facturation

	Energie	Référence du point de livraison (PCE, RAE...)	Nom des bâtiments desservis	Nombre d'années de facturation
1	Electricité			
2	Electricité			
3	Electricité			
4	Electricité			
5	Electricité			
6	Electricité			
7	Electricité			
8	Electricité			
9	Electricité			
10	Electricité			
11	Electricité			

12	Gaz Naturel			
13	Gaz Naturel			
14	Gaz Naturel			
15	Gaz Naturel			
16	Gaz Naturel			
17	Gaz Naturel			
18	Gaz Naturel			
19	Gaz Naturel			
20	Gaz Naturel			

21	Autre énergie			
2	Autre énergie			
23	Autre énergie			
24	Autre énergie			
25	Autre énergie			
26	Autre énergie			
18	Autre énergie			
19	Autre énergie			
Total				



Coût de la prestation complémentaire :€

Niveau 2 : OUI/NON

Coût : 3 119,10 €/an

Niveau 3 : OUI / NON

Paramètres de tarification :

- Prestations externes (bureaux d'études ou autres) : refacturation à l'identique, subventions déduites.
- Prestations internes au SIGERLy : Nombre d'heures à définir selon accompagnement souhaité et coût horaire à 50 €.
- CEE : Reversement à l'euro-l'euro (pas de frais de gestion)

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy
Le Président, Monsieur Eric PEREZ
(cachet – signature)



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL077-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL077-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ PAR PRÉEMPTION -
PARCELLE AL11 SISE 64 RUE SALENGRO 69310 PIERRE-BENITE**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le 6 septembre 2022, la ville de Pierre-Bénite a reçu une DIA pour la vente de la parcelle de terrain cadastrée AL 11, d'une superficie de 165,07 m². Cette parcelle est concernée par le périmètre de droit de préemption renforcée.

Cette propriété est cédée au prix de 180 000 euros. Il se situe au 64 Rue Salengro, en coeur de centre-ville.

De fait, compte tenu de la situation de ce bien, il vous est proposé de demander à la Métropole, collectivité compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour le compte de la ville, pour le montant de 180 000 euros fixé à la vente, montant confirmé dans l'avis des Domaines joint en annexe.

Parallèlement, la ville de Pierre-Bénite s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la Métropole pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

APPROUVE l'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle AL11, sise 64 Rue Salengro 69310 PIERRE-BENITE, aux conditions présentées ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
mél. : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 21/10/2022

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe PEYROT

téléphone : 04 72 77 20 34
courriel : philippe.peyrot1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10262096
Réf OSE: 2022-69152-77423

Métropole de Lyon

Direction du Foncier et de l'Immobilier

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Local commercial
Adresse du bien :	64 Rue Roger salengro 69310 Pierre Bénite
Valeur vénale :	180 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Métropole de Lyon

AFFAIRE SUIVIE PAR : LUDOVIC TARTARIN

2 – DATE

de consultation : 17/10/2022
de réception : 17/10/2022
de visite : 21/10/2022
de dossier en état : 21/10/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Exercice du droit de préemption sur la vente d'un local commercial vacant sis 64 Rue Roger Salengro 69310 Pierre Bénite

Date de réception en mairie de la DIA : 06/09/2022. Prix indiqué dans la DIA : 180 000 €.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Local commercial vacant réparti sur deux niveaux comprenant un sas d'entrée, une pièce d'accueil, un grand bureau de réunion, un bureau et local stockage et à l'étage un dégagement donnant accès à six bureaux rangements muraux et sanitaires. Selon le diagnostic de surface communiqué par le consultant les locaux représentent une surface Carrez totale d'environ 165 m².

Référence cadastrale : AL 11 d'une surface de 114 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire du bien : Consorts BOREL

Situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Sans incidence

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date d'adoption du PLU h.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Le prix de 180 000 € est conforme à la valeur vénale du bien considéré.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances publiques



Philippe PEYROT

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL078-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL078-DE



DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA RÉFÉRENTE SANTÉ MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CRÈCHE "LA RUCHE"

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le décret du 30 août 2021 modifie les obligations des gestionnaires de crèche en matière de médecin de crèche. Les gestionnaires doivent dorénavant avoir dans leurs équipes un référent santé et accueil inclusif.

Cette mesure est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2022,

Ce rôle peut dorénavant être occupé par d'autres catégories de personnels soignants dont les infirmiers.

Le rôle du Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) est d'accompagner l'équipe de l'établissement, de l'informer, de la conseiller dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants, ou encore de veiller à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap.

Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, le RSAI doit aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire d'une crèche collective ou halte-garderie mentionnée au 1^o de l'article R. 2324-17 respecte les durées minimales d'intervention suivantes : 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre, d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif », pour une structure de 20 berceaux maximum.

Le Centre Social « Graine de Vie » a sollicité la ville pour une mise à disposition de la référente santé qui travaille actuellement sur les crèches municipales, à hauteur du nombre d'heures annuelles fixées par la réglementation,

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer cette convention de mise à disposition entre la Ville et le Centre Social « Graine de vie ».

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la référente santé accueil Inclusif municipale auprès de la crèche « la Ruche » gérée par le Centre Social à raison de 4 heures par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2023, et tous les documents s'y rapportant. Cette convention tripartite sera conclue entre la ville de Pierre-Bénite, l'agent concerné, et le Centre Social « Graine de Vie » pour une durée de 3 ans.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



[Handwritten signature in blue ink]

Convention de mise à disposition de Madame Mégane RAGA

Référente santé et accueil Inclusif

Mairie de Pierre-Bénite

Pôle Familles et Education

Entre La *Mairie de Pierre-Bénite*

Représenté(e) par Jérôme MOROGE, *Maire de Pierre-Bénite* dûment habilité par la délibération n°.....
du 8 novembre 2022

Dont le siège social se situe Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite

n° SIRET : 21690152000017

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

D'UNE PART

Et

Le Centre Social Graine de Vie Représenté par Daniel DELEAZ *son Président*

Dont le siège social se situe avenue de haute-Roche 69310 Pierre-Bénite

Ci-après dénommé L'ORGANISME D'ACCUEIL

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article¹


Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

(Le cas échéant) Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet *(lorsque la convention touche un agent qui exerce sur un poste qui n'est pas créé à 100%)*

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération n°  *(n° d'ordre)* en date du 8 novembre 2022 relative à la dérogation au principe du remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 17 octobre 2022 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La Mairie de Pierre-Bénite met Madame Mégane RAGA, infirmière à disposition de La crèche « La Ruche », en application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

Monsieur ou Madame Mégane RAGA, est mis à disposition pour exercer les fonctions de référente santé au sein de la crèche « La Ruche ».

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de l'ORGANISME D'ACCUEIL situés « La Ruche, 8 rue du Mai 1945 69310 à Pierre-Bénite.

Article 5 : Conditions d'emploi

➤ L'autorité hiérarchique

Madame Mégane RAGA *reste* placée sous l'autorité hiérarchique *de la Mairie de Bénite*

A ce titre, LA COLLECTIVITÉ continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
- Le compte personnel d'activité (compte personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- L'avancement,
- La promotion interne
- La mobilité
- La discipline
- La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

➤ Le temps de travail

Madame Mégane RAGA est affectée à l'organisme d'accueil à temps complet ou à raison de 4 heures par trimestre selon un calendrier établi à l'année.

Son planning prévisionnel est fixé en annexe 1 et pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de l'agent, de la collectivité ou de l'organisme d'accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié à l'agent.

Article 6 : Remboursement

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par L'ORGANISME D'ACCUEIL à LA COLLECTIVITÉ.

Ce remboursement inclut également les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 (dépenses liées au CITIS, au CMO, à la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation attribuées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation) versées par LA COLLECTIVITÉ

Il est précisé qu'en application du 3^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, LA COLLECTIVITÉ supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

➤ La fin anticipée

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- LA COLLECTIVITÉ
- L'ORGANISME D'ACCUEIL
- L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 1 semaine sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre LA COLLECTIVITÉ et L'ORGANISME D'ACCUEIL.

➤ La fin à l'échéance

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant dans LA COLLECTIVITÉ. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 9 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pierre-Bénite,
Le ... en triple exemplaire

Pour Le Centre Social Graine de Vie

Pour La Mairie de Pierre-Bénite

Daniel DELEAZ
Président

Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL079-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRIJ AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PROMENEURS DU NET.

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

La structure locale d'information Jeunesse de la ville s'inscrit pleinement dans cette optique. La présence de l'informatrice jeunesse sur les différents supports numériques devient donc une continuité et favorise le « aller-vers ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la DRDJSCS, la ville de Lyon et les différentes collectivités soutenant ce projet et piloté par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés
avec 32 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Promeneurs du Net entre le Centre Régional d'Information jeunesse et la ville de Pierre-Bénite, et tous les documents s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



Convention dispositif Promeneurs du Net du Rhône

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin d'encadrer le dispositif « Les Promeneurs du Net » du Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la DRDJSCS, la ville de Lyon et les différentes collectivités soutenant ce projet et piloté par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes.

Il est conclu entre :

- le **CRIJ Auvergne Rhône-Alpes**, situé au **66 Cours Charlemagne, 69002 Lyon**, représenté par Isabelle KUNTZ en sa qualité de Directrice,
- Et d'autre part, la **Structure Locale d'Information Jeunesse** située au **11 rue Lucie Aubrac à Pierre-Bénite** représentée par Jérôme MOROGE en sa qualité de **Maire de Pierre-Bénite** nommée Structure Support ci-dessous.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

MODALITÉS DE LA CONVENTION

Le **CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes** s'engage à :

- structurer, mobiliser et animer le réseau des « Promeneurs du Net »,
- former les professionnels de la jeunesse à la fonction de « Promeneurs du Net »,
- alimenter les ressources nécessaires,
- apporter un soutien technique aux professionnels de la jeunesse
- produire les outils et les actions de communication liés au dispositif « Promeneurs du Net »

La **Structure Support** s'engage à :

- nommer un référent « Promeneur du Net », en la personne de Cindy PASQUIER, qui en sa qualité de professionnel de la jeunesse assurera les missions liées au dispositif « Promeneur du Net ». Si le professionnel nommé dans la présente convention quitte le dispositif « Promeneur du Net », la structure garantit la continuité de la mission auprès des jeunes, en l'affectant à un autre professionnel de la jeunesse. Le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes devra être au fait de ce remaniement

afin de mettre en place le processus de formation et d'accompagnement du nouveau « Promeneur du Net »,

- assurer la mission « Promeneur du Net » en lien avec la déontologie du dispositif en signant la « Charte des Promeneurs du Net » et en s'assurant que le promeneur affiche sur ses profils en ligne son identité (c'est-à-dire une photo où il est reconnaissable, son vrai prénom et le nom de sa structure) ;
- accorder au « Promeneurs du Net » un temps de travail de deux heures hebdomadaires dédiées au dispositif et à la participation aux temps de réunion, d'échanges et de formations coordonnés par le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
- prendre en charge les dépenses liées au matériel utilisé par le « Promeneur du Net » à savoir un téléphone portable de type smartphone, suffisamment performant et compatible avec l'utilisation d'applications mobiles telles que Snapchat, Instagram, etc. ; ainsi qu'un abonnement téléphonique comportant un forfait de données mobiles suffisant pour mener à bien la mission.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de la signature jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation aura pour effet de libérer les deux parties de leurs obligations.

En cas de souhait d'arrêter son engagement dans le dispositif, la Structure Support a la possibilité de mettre fin à cette convention via le canal par écrit de son choix (email, lettre recommandée, etc.) à n'importe quel moment de l'année.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes
Isabelle KUNTZ,
Directrice

Pour la ville de Pierre-Bénite
Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL080-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ANALYSE DE LA PRATIQUE DES ÉQUIPES PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les équipes des structures Petite-Enfance, ~~collectives et familiale~~, bénéficient d'un accompagnement sur leur posture et leurs pratiques professionnelles.

A ce titre, un appui est apporté par un psychologue permettant, par de l'observation au sein des structures, et par des séances d'analyse de la pratique professionnelle, de se questionner, d'analyser et de prendre de la distance par rapport à la qualité de l'accueil proposé et la relation aux enfants.

En fonction des profils (membre de l'équipe d'un collectif, membre de l'équipe de la crèche familiale), un prestataire différent est proposé pour mener à bien cette mission.

Pour l'année 2023, un psychologue de l'association OCELLIA interviendra :

- auprès des professionnelles de la crèche familiale Pierre-de-Lune,
- auprès des professionnelles de la crèche collective Pierre-de-Lune,

Madame JANNAUD interviendra en qualité de Psychologue Clinicienne auprès des professionnelles des E.A.J.E « PRE EN BULLE.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville de Pierre-Bénite et l'association OCELLIA, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Pierre-Bénite et Madame JANNAUD, psychologue clinicienne, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et tous les documents s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DEVIS FAIT LE	REFERENCE DEVIS	VALIDITE DU DEVIS	Personne à contacter
11/10/2022	L 2 2 - 1 2 4 - B	90 JOURS	Anne-Lise MATHON
EMIS PAR		ENVOYE A	
OCELLIA 20 rue de la Claire – CP 320 69337 Lyon cedex 09 Tel : 04 78 64 24 09 SIRET : 302 938 832 00045		Ville de Pierre-Bénite - Crèche collective Pierre de Lune Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite	

INFORMATIONS RELATIVES A LA COMMANDE

→ Intitulé de la formation	Accompagnement des pratiques professionnelles en lien avec le projet
→ Objectifs, programme et méthodes	Poursuite de l'action de formation 2022
→ Durée et horaires	14 heures réparties sur l'année 2023
→ Dates	à définir en fonction de vos nécessités de service et des disponibilités de notre intervenante en 2023
→ Lieu <i>Le commanditaire s'assure de la conformité des locaux et du matériel qui seront mis à disposition pour la formation ; incluant la possibilité du respect des règles sanitaires et de distanciation réglementaire. Le règlement intérieur du commanditaire ou des locaux au sein desquels le groupe sera accueilli, s'appliquera lors des séances de formation.</i>	Dans les locaux de Ville de Pierre-Bénite - Crèche collective Pierre de Lune
→ Intervenant.e présent.i.e	Sandrine Bruas
→ Publics et effectifs formés	Professionnelle.s de la Crèche Collective Pierre de Lune



PROPOSITION FINANCIERE

Désignation	Unité			Prix unitaire	2022	2023	OBSERVATION
	Heures	Jours	Autre		TOTAL €	TOTAL €	
					NET DE TAXE	NET DE TAXE	
Ce montant inclut le temps de préparation, l'élaboration des supports pédagogiques* et l'intervention					- €		
	14			137,00 €		1 918,00 €	7 séances en 2023
*Dans le cadre de l'engagement de Ocellia pour l'environnement, les supports fournis pour les formations sont dématérialisés.							
Total Frais Formation					- €	1 918,00 €	
Frais annexes							
Déplacement formateur :							
Forfait			13,00 €			91,00 €	
Frais km ou train							
Péage							
Hôtel							
Repas							
Total Frais Annexes					- €	91,00 €	
Le coût de la formation, objet du présent devis, s'élève à :					2 009,00 €		NET DE TAXE
TOTAL GENERAL € – TVA NON APPLICABLE							

Le contractant s'engage à verser le coût de la formation au fur et à mesure de son déroulement ou à la fin de formation

En signant ce devis de formation professionnelle, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes (consultables sur notre internet <https://ocellia.fr/qui-sommes-nous/lecole#D%C3%A9couvrez>)

	OCELLIA	Ville de Pierre-Bénite - Crèche collective
NOM PRENOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	Laurence JEUNET Directrice Ocellia espace Lyon	
DATE	11/10/2022	
BON POUR ACCORD Signature et cachet	 	

Merci de valider votre accord en nous retournant ce devis dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise par mail à Anne-Lise MATHON : a.l.mathon@ocellia.fr **Séance du 8 novembre 2022 - n°VILLE_2022DL081 - 5/10**
 Nous vous adresserons ensuite la convention de formation



DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DEVIS FAIT LE	REFERENCE DEVIS	VALIDITE DU DEVIS	Personne à contacter
11/10/2022	L 22 - 124 - A	90 JOURS	Anne-Lise MATHON
EMIS PAR		ENVOYE A	
OCELLIA 20 rue de la Claire – CP 320 69337 Lyon cedex 09 Tel : 04 78 64 24 09 SIRET : 302 938 832 00045		Ville de Pierre-Bénite – Crèche familiale Pierre de Lune Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite	

INFORMATIONS RELATIVES A LA COMMANDE

→ **Intitulé de la formation**

→ **Objectifs, programme et méthodes**

→ **Durée et horaires**

→ **Dates**

→ **Lieu**

Le commanditaire s'assure de la conformité des locaux et du matériel qui seront mis à disposition pour la formation ; incluant la possibilité du respect des règles sanitaires et de distanciation réglementaire. Le règlement intérieur du commanditaire ou des locaux au sein desquels le groupe sera accueilli, s'appliquera lors des séances de formation.

→ **Intervenant.e présent.i.e**

→ **Publics et effectifs formés**

Analyse de la pratique professionnelle

Poursuite de l'action de formation 2022

6 séances de 1,5h, le lundi, de 18h30 à 20h, de janvier à décembre 2023 soit un total de 9 heures

à définir en fonction de vos nécessités de service et des disponibilités de notre intervenante en 2023

Dans les locaux de Ville de Pierre-Bénite - Crèche familiale Pierre de Lune

Fanny July

Assistantes maternelles de la crèche familiale Pierre de Lune



PROPOSITION FINANCIERE

Désignation	Unité			Prix unitaire	2022	2023	OBSERVATION
	Heures	Jours	Autre		TOTAL €	TOTAL €	
					NET DE TAXE	NET DE TAXE	
Ce montant inclut le temps de préparation, l'élaboration des supports pédagogiques* et l'intervention					- €		
	9			137,00 €		1 233,00 €	6 séances en 2023
*Dans le cadre de l'engagement de Ocellia pour l'environnement, les supports fournis pour les formations sont dématérialisés.							
Total Frais Formation					- €	1 233,00 €	
Déplacement formateur :							
Forfait			13,00 €			78,00 €	
Frais km ou train							
Péage							
Hôtel							70€/nuitée
Repas							17€/repas
Total Frais Annexes					- €	78,00 €	

Le coût de la formation, objet du présent devis, s'élève à :	1 311,00 €	NET DE TAXE
TOTAL GENERAL € – TVA NON APPLICABLE		

Le contractant s'engage à verser le coût de la formation au fur et à mesure de son déroulement ou à la fin de formation

En signant ce devis de formation professionnelle, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes (consultables sur notre internet <https://ocellia.fr/qui-sommes-nous/lecole#D%C3%A9couvrez>)

	OCELLIA	Ville de Pierre-Bénite - Crèche familiale Pierre de Lune
NOM PRENOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	Laurence JEUNET Directrice Ocellia espace Lyon	
DATE	11/10/2022	
BON POUR ACCORD Signature et cachet	 OCELLIA 23 rue de la Clère - CP 120 69317 LYON CEDEX 09 04 78 89 89 85 contact@cecre.fr www.ocellia.fr	

Merci de valider votre accord en nous retournant ce devis dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise par mail à Anne-Lise MATHON : al.mathon@ocellia.fr
 Séance du 8 novembre 2022 - n°VILLE_2022DL081 - 7/10
 Nous vous adresserons ensuite la convention de formation



CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Isabelle JANNAUD

1 rue des Verchères
69360 SEREZIN DU RHÔNE
Déclarée sous le N° Siret 441 544 582 00048
N° ADELI : 699304267

☎ 04.78.02.19.84

✉ isabelle.jannaud@bbox.fr

Et

Le service petite enfance de la Maire de PIERRE-BENITE.
Représentée par **Monsieur Le Maire**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame JANNAUD interviendra en qualité de Psychologue Clinicienne auprès des professionnelles des E.A.J.E « PRE EN BULLE », 37 rue Charles de Gaulle, 69310 PIERRE-BENITE.

Objet : Analyse de la pratique auprès de 11 professionnelles

Dates : 10 séances d'Octobre 2022 à Juillet 2023.

Durée : 1 séance de 2h00 par mois, de 18h10 à 20h10.

Lieu : **Crèche « PRE EN BULLE »** 37 rue Charles de Gaulle, 69310 PIERRE-BENITE

ARTICLE 2 : Coût et modalités de règlement.

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser, en retour, à Madame JANNAUD la somme de **230 €** (toutes taxes et assurances incluses). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la note d'honoraires correspondante établie au nom de Mme JANNAUD. Il pourra se faire par chèque ou virement bancaire

2300 € pour les 10h d'interventions :

Détail : 115 €/h x 2 h x 10 séances = 2300 €

ARTICLE 3 :

L'établissement signataire s'engage à régler en totalité le règlement ci - dessus indiqué. Toute séance non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due selon les mêmes conditions qu'une séance réalisée.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des versements reçus, Mme JANNAUD s'engage à réaliser toute l'action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses. En cas d'absence de participants ou un nombre insuffisant (moins de 3 personnes), la séance sera reportée à une autre date.

ARTICLE 5 :

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant. Si les interventions de Mme JANNAUD devaient se terminer avant l'échéance fixée par la présente convention, un préavis minimum de 3 mois devra être respecté.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la période du **1er Octobre 2022 au 31 Juillet 2023**.

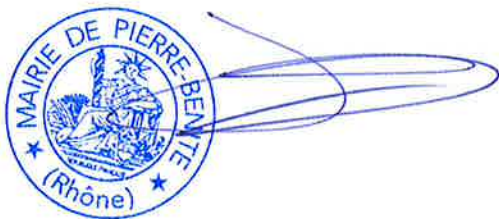
Fait en 2 exemplaires

À : Sérézin du Rhône

Le : 1er Septembre 2022

Pour l'établissement
(signature nom et qualité)

Madame JANNAUD Isabelle



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Isabelle Jannaud', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL081-DE



DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE MARCEL PAGNOL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIENS EXCLUS TEMPORAIREMENT

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Ahlame TABBOUBI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le collège Marcel Pagnol et la Ville de Pierre-Bénite, signataires de la présente convention, s'associent pour mettre en place un dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement.

Le dispositif d'accompagnement des exclusions temporaires (AET) concerne uniquement les élèves exclus pour une durée de **3 jours minimum, à 5 jours maximum.**

La capacité d'accueil du service municipal jeunesse (SMJ) est fixée à **10 élèves au total pour l'année scolaire, dans la limite d'un élève par semaine, selon le calendrier fixé en début d'année par le SMJ** (cf. annexe 1).

Le dispositif repose sur l'adhésion des responsables légaux de l'élève sanctionné, après proposition faite par le collège.

Le dispositif est encadré par l'animateur du SMJ qui en est le « référent » ; celui-ci pourra être suppléé dans ses missions par l'animatrice Information Jeunesse

La convention définit les modalités de mise œuvre de cette prise en charge et les obligations conjointes qui en résultent.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Collège Marcel Pagnol et la ville de Pierre-Bénite, et tous les documents s'y rapportant, pour assurer la prise en charge des élèves exclus temporairement.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre de l'accompagnement des exclusions temporaires des élèves du collège Marcel Pagnol Année scolaire : 2022/2023

Entre :

L'établissement scolaire : Collège Marcel Pagnol

Adresse : 44 rue Charles de Gaulle
BP 68 PIERRE BENITE 69310
Représenté par le Principal : Monsieur Didier SOLER

Et

La Mairie de Pierre-Bénite

Place Jean Jaurès 69493 PIERRE BENITE CEDEX
Représenté par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de Pierre-Bénite

Préambule :

Le collège Marcel Pagnol et la Ville de Pierre-Bénite, signataires de la présente convention, s'associent pour mettre en place un dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement.

Cette mission est confiée au Service Jeunesse de la commune.

Article 1.1. Objet

Le dispositif d'accompagnement des exclusions temporaires (AET) concerne uniquement les élèves exclus pour une durée de **3 jours minimum à 5 jours maximum**.

La capacité d'accueil du service municipal jeunesse (SMJ) est fixée à **10 élèves au total pour l'année scolaire, dans la limite d'un élève par semaine, selon le calendrier fixé en début d'année par le SMJ** (cf. annexe 1). Le dispositif repose sur l'adhésion des responsables légaux de l'élève sanctionné, après proposition faite par le collège.

Le dispositif est encadré par l'animateur du SMJ qui en est le « référent » ; celui-ci pourra être suppléé dans ses missions par l'animatrice Information Jeunesse.

Article 1.2. Modalités d'organisation :

La pertinence de la prise en charge d'un élève dans le dispositif AET est laissée à l'appréciation du chef d'établissement, sur avis de son équipe pédagogique et éducative. Le cas échéant, en amont de l'annonce de la sanction, la CPE s'assurera par téléphone de la disponibilité du service Jeunesse pour accueillir un élève selon les dates correspondant à l'exclusion temporaire.

Le Principal ou son adjoint (ou la CPE par délégation), recevra la famille d d'exclusion temporaire, et proposer une prise en charge de leur enfant dans le dispositif AET.

Si la famille est favorable, le présent contrat sera signé entre elle et le collègue, et envoyé par mail au SMJ, qui retournera au collègue un exemplaire signé par le référent.

La famille sera alors reçue au service jeunesse par le référent du dispositif le premier jour de la prise en charge de leur enfant. Une copie du contrat, signée par les trois parties, sera alors remise à la famille.

Lors de ce rendez-vous, un planning de prise en charge sera proposé à la famille (cf. annexe 2).

Pendant la prise en charge, le SMJ engagera un travail de réflexion avec l'élève en lien avec le motif de la sanction, ou avec un autre besoin éducatif identifié. Le référent pourra, le cas échéant, accompagner l'élève dans ses démarches selon sa situation (rendez-vous au CIO d'Oullins, recherche de stage, médiathèque de Pierre-Bénite, etc). En parallèle, le collègue transmettra au SMJ, par l'intermédiaire de Pronote ou par mail, des supports de travail pédagogiques ou éducatifs pour l'élève.

Article 2 : responsabilités

Pendant les périodes de prise en charge de l'élève, les activités sont organisées sous l'entière responsabilité du service municipal jeunesse. Il importe donc que la municipalité veille à ce que son contrat d'assurance couvre le risque afférent à de telles activités. Néanmoins, **le Service municipal Jeunesse ne peut assurer une prise en charge continue de l'élève**. Alternent des plages horaires au SMJ avec des plages horaires pendant lesquelles l'élève restera sous la responsabilité pleine et entière de sa famille. Pendant les plages horaires de prise en charge au SMJ, des sorties sous la responsabilité du SMJ pourront être planifiées en fonction des besoins identifiés pour l'élève.

Sur les autres plages horaires, l'élève restera sous la responsabilité pleine et entière de sa famille.

En cas de non-respect de ces engagements, le présent contrat pourra être interrompu par un simple appel téléphonique du SMJ au collègue, qui se chargera d'informer la famille. L'élève restera alors sous la responsabilité pleine et entière de sa famille pour le reste de l'exclusion temporaire.

Article 3 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Fait à : Pierre Bénite

Le :

Didier SOLER
Principal du Collège Marcel Pagnol
Chef d'établissement

Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL082-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221108-VILLE_2022DL082-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VOEU POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 31/10/2022

Compte-rendu affiché le 10/11/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Bernard JAVAZZO

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Lionel RUFIN a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Patrice LANGIN

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'automne et l'hiver 2022 s'annoncent très difficiles pour nos concitoyens qui vont devoir faire face à des augmentations insupportables et imprévues de leur facture énergétique. Il est probable que le nombre de personnes en situation de détresse sociale va fortement augmenter malgré les divers dispositifs mis en œuvre.

Les collectivités, quelles que soit leur couleur politique, vont toutes se retrouver dans la situation où elles risquent de devoir faire des économies sur leurs politiques publiques, de réduire leurs investissements pour atténuer l'impact sur la situation climatique, de tailler dans l'aide apportée à nos concitoyens fragilisés par la situation sociale, ou augmenter de manière insoutenable la fiscalité. Nous ne pouvons pas accepter cette alternative cornélienne.

L'énergie est un bien commun, de première nécessité, vital car lié intrinsèquement à l'espérance de vie, et dont le sort ne peut être dicté par des considérations de rentabilité financière mais par un service public guidé par l'intérêt général.

L'énergie est un bien garant du socle de notre tissu industriel. Au cœur de la transition écologique et sociale, cette ressource devra, à terme, sortir des marchés pour revenir dans un grand service public de l'énergie, garant de tarifs régulés à la vente basés sur le coût réel de production, et soumis à une TVA à 5,5%

L'augmentation des prix de l'énergie sont inacceptables.

Ceux de l'électricité, dus à la spéculation, pèsent considérablement sur les budgets des collectivités territoriales, déjà lourdement affaiblis ces dernières années.

Les collectivités se retrouvent privées de la mesure de bouclier tarifaire proposé par le gouvernement, et ce au détriment des citoyens, quant à l'alimentation à venir des infrastructures publiques indispensables à la collectivité (école, gymnase, théâtre...).

Devant une telle situation, les élus Gauche Écologie Rassemblé formule comme vœu :

- Le retour du tarif réglementé à l'ensemble des collectivités territoriales, entreprises et particuliers, garantissant un tarif stable de l'énergie.

- Le retour d'une maîtrise publique de la stratégie énergétique, dans sa production et distribution, au service de la population et non de la spéculation.
- Baisser le taux de TVA à 5,5%

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

APPROUVE le vœu proposé ci-dessus

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,



[Handwritten signature in blue ink]

